Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-48_2026-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE
HASPRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22/09/2026
DATE D'AFFICHAGE 22/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	23
VOTANTS	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2026 par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, FLAMENT-GUEGUEN Anne, DURCAK Marie, DUBUT Aurélie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BOUCHEZ Julien, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L'ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : /

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée C2147p
Délibération n°48-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°27-2026 en date du 13 avril 2026,

Vu l'avis des domaines en date du 31 juillet 2026,

Vu le plan de vente établi le 23 juin 2026 par le cabinet Géomètre-Expert ;

Considérant que la commune a acquis par acte notarié en date du 18 juin 2024 la parcelle cadastrée section C n°2147 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2147 est un bien relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune a été sollicitée par un administré souhaitant acquérir une portion de ladite parcelle située en limite de sa propriété ;

.../...

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 059-215902859-20260928-48_2026-DE

Considérant que l'autorité compétente de l'État a évalué la valeur vénale de la portion de terrain de 296 m² prise sur la parcelle cadastrée section C n°2147 d'une contenance de 1182 m² classée en zone UB, située rue de la gare à Haspres à 10 €/m² hors frais, hors charges. La valeur de la surface cédée, soit 296 m², peut être arbitrée à 3000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Considérant que la commune ne peut céder un bien appartenant à son domaine privé à un prix inférieur à sa valeur, sauf justification par un intérêt général accompagné de contreparties suffisantes ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2147 a été acquise à 11 € /m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°2147 fait l'objet d'une division parcellaire, et qu'à la suite de la publication de l'acte notarié ses parcelles filles seront les parcelles cadastrées section C n°2577 et n°2576.

Il est proposé d'autoriser la cession par la Commune de Haspres de la parcelle fille cadastrée C n°2577 au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée C n°1823 au prix de 3260 €. Il est précisé que tous les frais liés à la mutation seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1) D'autoriser la cession par la Commune de Haspres de la parcelle fille cadastrée section C n°2577 au prix de 11€/m² soit 3256 € arrondi à la somme de 3260 € au propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°1823,

2) Précise que tous les frais liés à la mutation seront à la charge de l'acquéreur,

3) Précise que les frais des opérations de bornage nécessaires à la délimitation précise de l'emprise cédée, ainsi que ceux liés à la fourniture et à la pose d'une clôture conforme aux réglementations en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur. Ces travaux devront être réalisés à ses frais exclusifs, sans participation financière de la commune.

4) D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer tous documents ou actes à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 septembre 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 28 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNE DE HASPRES 59198

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE